

SECTEURS DE POLITIQUES

Calendrier de mise en œuvre

Contexte

Le rapport du groupe de travail multipartite *Des enfants en santé, pour un avenir en santé* a recommandé que le programme d'études en ÉP-ÉS des 11^e et 12^e années soit prêt à une mise en œuvre avant l'automne de 2008.

Exigence

Les écoles mettront en œuvre les changements reliés à l'ÉP-ÉS de la 9^e à la 12^e années en suivant le calendrier ci-dessous :

- 9^e et 10^e années
 - À partir de septembre 2007, mise en œuvre dans l'ensemble du système du temps obligatoire pouvant inclure jusqu'à 20 heures du modèle de prestation HORS-classe.
- 11^e année
 - À partir de septembre 2007, planification ou mise en œuvre volontaire.
 - À partir de septembre 2008, mise en œuvre dans l'ensemble du système.
- 12^e année
 - À partir de septembre 2007, planification ou mise en œuvre volontaire.
 - À partir de septembre 2008, mise en œuvre dans l'ensemble du système.

Détails

1. Le temps d'ÉP-ÉS des 9^e et 10^e années est obligatoire (c.-à-d. : 110 heures par crédit) en 2007-08. Pour rejoindre le temps obligatoire, les écoles peuvent l'inclure à l'horaire ou opter pour un modèle de prestation HORS-classe jusqu'à 20 des 110 heures obligatoires.
2. Les élèves qui entrent en 11^e année pour l'année scolaire 2008-2009 doivent obtenir un crédit d'ÉP-ÉS pour chacune des 11^e et 12^e années pour obtenir leur diplôme (avec un minimum de 30 crédits). Le crédit de la 11^e année sera obtenu au cours de l'année scolaire 2008-2009; le crédit de la 12^e année sera obtenu au cours de l'année scolaire 2009-2010.

3. Comme il s'agit d'une année de transition, les élèves qui entreront en 12^e année en 2008 devront obtenir le crédit d'ÉP-ÉS de la 12^e année au cours de l'année scolaire 2008-2009 pour obtenir un diplôme avec une exigence minimale de 29 crédits. Les années subséquentes, 30 crédits seront exigés.
4. Chaque année de la 9^e à la 12^e peut inclure une option de prestation HORS-classe.

Crédits exigés pour obtenir le diplôme

Contexte

L'augmentation des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11^e et 12^e années aura un effet sur les crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. L'augmentation du nombre de crédits, qui passera de 28 à 30, permettra aux élèves de continuer d'avoir autant de cours facultatifs qu'auparavant, particulièrement à l'égard de la programmation technique-professionnelle et d'autres programmes spécialisés.

Pour les élèves qui ont des besoins spéciaux, les enseignants continueront d'apporter des modifications, des adaptations et des arrangements en fonction des besoins.

Les exigences pour l'obtention du diplôme pour étudiants adultes demeurent inchangées.

Exigence

Les crédits exigés pour obtenir le diplôme d'études secondaires passeront de 28 à 30. Les crédits d'ÉP-ÉS pour les 11^e et 12^e années ne seront pas obligatoires pour l'obtention du diplôme pour étudiants adultes.

Détails

1. Les renseignements qui suivent traitent des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
 - a. Pour les Programmes français et d'immersion française, les exigences pour l'obtention du diplôme en 11^e et 12^e années seront les suivantes :
 - 11^e année : cinq crédits obligatoires (y compris en ÉP-ÉS) et un minimum d'un crédit facultatif;
 - 12^e année : quatre crédits obligatoires (y compris en ÉP-ÉS) et un minimum d'un crédit facultatif.
 - b. Le nombre minimum de crédits facultatifs par niveau scolaire exigés en 11^e et 12^e années pour l'obtention du diplôme demeure le même.
 - c. Le tableau qui suit résume les renseignements reliés aux exigences pour l'obtention du diplôme pour les quatre programmes :

Crédits obligatoires et facultatifs exigés en 11 ^e année et 12 ^e année								
	Programme anglais		Programme d'études technologiques		Programme français		Programme d'immersion française	
	Crédits		Crédits		Crédits		Crédits	
	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs	Obligatoires	Facultatifs
11 ^e année	4	1	3	2	5	1	5	1
12 ^e année	3	2	3	2	4	1	4	1

Design curriculaire et modèles de prestation (EN-classe et HORS-classe)

Contexte

Le document *Éducation physique et Éducation à la santé M à S4, programmes d'études, cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain* (2000) est le fondement de l'élaboration du nouveau programme d'études et des cours pour les 11^e et 12^e années ainsi que des principes directeurs énoncés à la page 4. Les résultats d'apprentissage reliés à la santé et à la planification personnelle ainsi qu'à la participation à l'activité physique doivent être définis pour que chaque année soit orientée vers les cinq résultats d'apprentissage généraux établis dans le Cadre de l'ÉP-ÉS.

Le contenu du programme d'études et les suggestions pour sa mise en œuvre seront obtenus dans le cadre d'une démarche de collaboration entre l'équipe d'élaboration pour les 11^e et 12^e années d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba (qui comprend des enseignants des 11^e et 12^e années nommés par les divisions scolaires), le rédacteur curriculaire et le comité directeur de l'ÉP-ÉS (qui comprend des personnes représentatives des principales organisations d'intervenants).

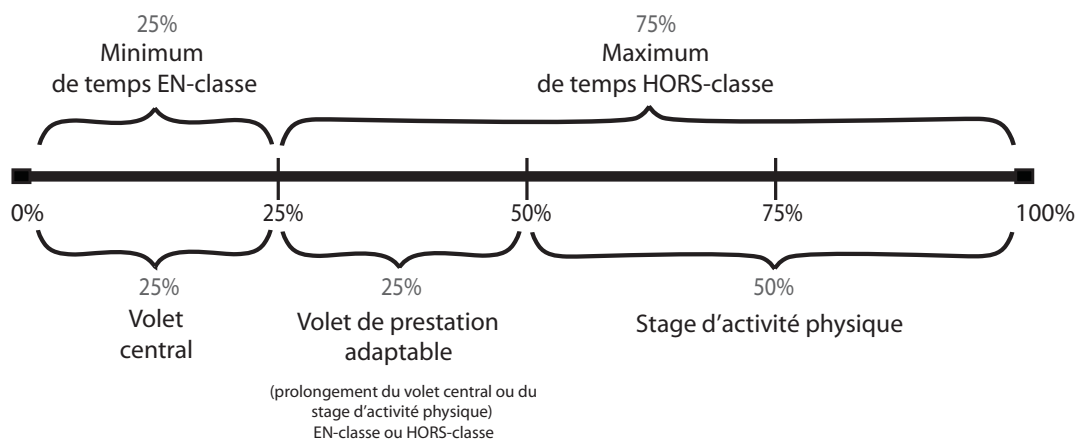
Les résultats d'apprentissage du programme d'études sont atteints à l'aide d'un modèle de prestation EN-classe et HORS-classe. Les écoles choisiront les proportions entre les modèles de prestation EN-classe et HORS-classe.

Exigence

Les écoles mettront en œuvre le programme d'études en ÉP-ÉS des 11^e et 12^e années en se fondant sur le modèle de mise en œuvre qui suit. Elles pourront choisir la proportion de temps EN-classe et HORS-classe pour les cours qu'elles offriront en se fondant sur les priorités et les préférences locales tout en assurant qu'il y a correspondance avec les exigences minimales liées à ce modèle.

SVP se référer au tableau du Modèle de mise en œuvre à la page suivante.

MODÈLE DE MISE EN ŒUVRE



Détails

1. Les résultats d'apprentissage du programme d'études se concentrent sur le développement de modes de vie actifs et sains qui peuvent être atteints dans le cadre d'un modèle de prestation EN-classe ou HORS-classe et évalués par un enseignant breveté*.
2. Un minimum de 25 pour 100 du temps EN-classe (environ 30 heures) pour le volet central porte sur les résultats d'apprentissage qui se concentrent sur la santé et la planification personnelle. Ainsi, les écoles peuvent choisir d'offrir jusqu'à un maximum de 75 pour 100 de temps HORS-classe.
3. Un minimum de 50 pour 100 (c.-à-d. 55 heures) est exigé pour le stage d'activité physique qui se concentre sur la participation à l'activité physique. Cela peut s'accomplir au moyen du temps EN-classe ou HORS ou d'une combinaison des deux. Donc, les écoles pourraient choisir d'offrir 100 pour 100 de temps EN-classe, ce qui comprendrait un minimum de 50 pour 100 de stage d'activité physique lors d'activités en classe ou supervisées par l'école.
4. Le volet de prestation adaptable permet de passer jusqu'à 25 pour 100 du temps à explorer les domaines d'intérêt ou de spécialisation choisis, soit par la classe, par une augmentation du temps EN-classe, ou par chacun des élèves, par une augmentation du temps HORS-classe, en fonction des ressources et des besoins locaux.
5. Le modèle HORS-classe comprend une procédure de signature préalable et de signature postérieure par l'enseignant et le parent-tuteur.
6. Si un parent-tuteur ne veut pas approuver le volet HORS-classe conçu par l'école, celle-ci devrait offrir d'autres possibilités à l'élève pour répondre à l'attente sur le plan du temps, comme des activités supervisées EN-l'école (p. ex., les activités

* Dans ce document, « enseignant » se réfère aux personnes qui sont brevetées pour enseigner au Manitoba.

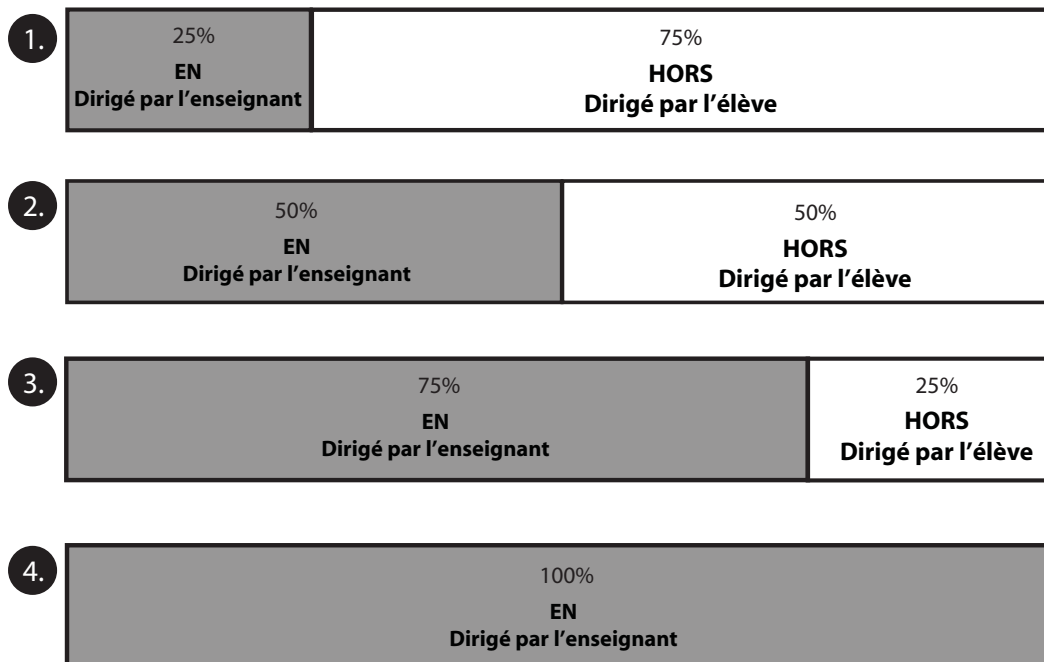
intra-muros, les clubs de conditionnement physique, etc.). Les besoins spéciaux, les préoccupations en matière de sécurité et les valeurs religieuses et culturelles sont des exemples de circonstances qui peuvent exiger ce type particulier de soutien.

7. À une demande du parent-tuteur, une école offrant un modèle de prestation EN-classe de 100 pour 100 doit permettre à l'élève d'opter pour un minimum de 25 pour 100 de l'option HORS-classe comme une partie d'un stage d'activité physique personnalisé. Les écoles détermineront l'acceptabilité d'un pourcentage plus élevé en se basant sur la politique locale.
8. Pour les élèves qui ne peuvent pas obtenir le ou les crédits exigés en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., les limites physiques ou médicales sérieuses non prévues, les valeurs culturelles, etc.), l'administrateur scolaire, en discussion avec les parents-tuteurs, peut décider de substituer un maximum de deux crédits, selon la politique de la division scolaire et la politique ministérielle existante. Un rapport à cet effet devra être soumis au ministère.
9. Les activités physiques choisies pour le composant HORS-classe ne peuvent être acceptées quand les activités sont le résultat d'un emploi où l'élève est rémunéré ou si elles ont été complétées pour un autre cours à crédit (p. ex., Cours proposé par l'école, relié à la danse ou un sport particulier).

Le tableau qui suit offre des exemples de modèles de prestation possibles.

EXEMPLES DE MODÈLES DE PRESTATION

Pourcentage de temps EN-classe ou HORS-classe



Sécurité et responsabilité pour le modèle de prestation HORS-classe

Contexte

La sécurité et la responsabilité sont deux questions-clés qu'il faut traiter, particulièrement dans le contexte du modèle de prestation HORS-classe, car il relève des élèves, des parents-tuteurs, des enseignants et des commissions scolaires.

La sécurité est primordiale en planifiant ou en choisissant des activités physiques pour le stage d'activité physique HORS-classe. La responsabilité du soin et de la sécurité des élèves pour la mise en œuvre du modèle de prestation HORS-classe relève du foyer, de l'école et de la communauté. La prise de conscience de la sécurité est la clé d'une programmation sécuritaire afin de réduire au minimum l'élément inhérent du risque lié à n'importe quelle activité physique ou sport. Quand les élèves, avec l'appui des parents, choisissent des activités physiques qui sont sécuritaires et appropriées pour le stage d'activité physique, il y a un certain nombre de facteurs qui devraient être considérés :

- le degré de risque de l'activité
- le niveau d'instruction
- le degré de supervision
- les vêtements et les chaussures
- les installations et l'environnement
- l'équipement
- les capacités physiques de l'élève

Le modèle de prestation HORS-classe n'augmentera vraisemblablement pas la responsabilité qu'ont déjà les enseignants, puisque les enseignants n'y offriront pas de supervision directe.

Pour réduire la possibilité de responsabilité, des politiques locales seront exigées et les divisions scolaires devront définir et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques fondées sur celles qui sont définies dans les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles*. Ces mesures pourraient interdire les activités à risques élevés qui sont dangereuses en soi. Elles pourraient aussi exiger que certaines activités (p. ex., le trampoline) qui sont réputées être associées à un taux de blessure plus élevé quand elles ne sont pas supervisées, soient directement supervisées par un instructeur ou un entraîneur qualifié pour qu'elles soient admissibles.

La responsabilité sera traitée au moyen de la définition et de la mise en œuvre de ces mesures de gestion des risques pour assurer que les parents-tuteurs et les élèves sont au courant et comprennent les risques en question. Les mesures de gestion des risques impliquent que tous les efforts raisonnables ont été faits pour assurer la sécurité de l'élève, réduisant ainsi considérablement le risque de responsabilité pour les enseignants, les commissaires et les commissions scolaires.

Exigence

Les écoles et les divisions scolaires doivent élaborer une politique de gestion des risques relativement aux activités physiques HORS-classe et se donner des mesures de gestion des risques et une procédure de signature de l'enseignant et du parent-tuteur qui correspondent à la politique gouvernementale.

Détails

- Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba fournira les directives sur la gestion des risques pour soutenir l'élaboration de la politique locale. Ces directives comprendront des modèles de formulaires de signature de l'enseignant et du parent-tuteur.
- Les éléments à considérer en élaborant une politique de gestion des risques sont :
 - les lignes directrices sur la sécurité
 - le degré de risque
 - le niveau requis d'instruction pour assurer une participation sécuritaire
 - le degré requis de supervision pour assurer une participation sécuritaire
 - les catégories d'activités physiques inéligibles (p. ex., activités à risque élevé)

Évaluation et attribution des crédits d'ÉP-ÉS pour les 11^e et 12^e années

Contexte

Les enseignants sont responsables de l'évaluation et de la communication des résultats en ce qui concerne les crédits d'ÉP-ÉS. La préparation d'un plan de condition physique personnelle et d'un portfolio par les élèves servira de preuve que le cours a été réussi. Cette façon de faire constituera une stratégie d'évaluation efficace.

Exigence

Les élèves des 11^e et 12^e années reçoivent un résultat de cours désigné complété ou non-complété.

Détails

1. Les politiques et les procédures ministérielles reliées à l'évaluation et sur la façon d'accorder les notes (c.-à-d. que toutes les notes, de la 6^e à la 12^e année, sont accordées actuellement sous forme de pourcentage) seront amendées pour répondre à cette exigence. Il n'y aura pas de notes sous forme de pourcentage.
2. Les enseignants sont responsables de l'évaluation des élèves, alors que les écoles ont la responsabilité d'accorder les crédits.
3. Les critères de réussite de cours seront définis par le ministère et les écoles-divisions scolaires les adapteront pour tenir compte des conditions locales.
4. L'approche d'accorder une note désignée complété ou non-complété n'influera pas sur la moyenne des points de l'année des élèves.
5. Les élèves doivent soumettre un portfolio de condition physique personnelle qui comprend des éléments, p. ex., un plan de condition physique, un registre des activités physiques ou des entrées dans un journal.
6. Si l'élève ne répond pas aux exigences du cours, il lui faut le reprendre.
7. La collecte des données pour le système d'information scolaire (EIS) sera modifiée, au besoin, car toutes les notes pour les années 6 à 12 sont actuellement accordées sous forme de pourcentage.